

AVIS PUBLIC
Entrée en vigueur

Aux personnes intéressées par les règlements modifiant les règlements d'urbanisme.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le **13 juillet 2023**, le conseil municipal a adopté les règlements qui suivent :

a) Règlement # **358** modifiant le règlement de zonage # 247

Le règlement vise à :

- abroger les articles relatifs à la sécurité des piscines résidentielles;
- abroger les articles relatifs aux dérogations en zone inondable;
- abroger la section relative aux expertises géotechniques en zone potentiellement exposée aux glissements de terrain;
- déplacer les normes relatives au lotissement du règlement de zonage vers le règlement de lotissement;
- corriger le tableau sur l'épandage des engrais de ferme;
- effectuer d'autres corrections mineures.

b) Règlement # **359** modifiant le règlement de lotissement # 248

Le règlement vise à :

- déplacer les normes relatives au lotissement du règlement de zonage vers le règlement de lotissement.

c) Règlement # **361** modifiant le règlement sur les permis et certificats # 250

Le règlement vise à :

- abroger la section relative aux expertises géotechniques en zone potentiellement exposée aux glissements de terrain;
- ne plus demander l'attestation d'un expert, mais plutôt le rapport d'un professionnel dans le cas d'une construction ou d'un lotissement sur un terrain contaminé.

d) Règlement # **362** modifiant le règlement sur les dérogations mineures # 253

Le règlement vise à :

- énumérer les exceptions à l'obtention d'une dérogation mineure;
- ajouter le nouveau critère d'évaluation découlant du projet de loi 67;
- permettre certaines dérogations mineures dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières.

e) Règlement # **360** modifiant le règlement de construction # 249

Le règlement vise à :

- corriger le nombre de salles de toilette minimal dans les résidences pour personnes âgées.

2. Ces règlements ont été approuvés par la MRC de Bécancour et sont entrés en vigueur le **20 juillet 2023**, date de délivrance du certificat de conformité de la MRC.
3. Les règlements peuvent être consultés au bureau municipal du 756A, rue Principale durant les heures d'ouverture régulières.

Donné à Saint-Sylvère, le **9 août 2023**.



Alexandra Brière-Malo,
Directrice générale/greffière-trésorière